

# Modalités du budget participatif de Nanterre

Depuis de nombreuses années, la ville de Nanterre développe des formes de participation renouvelées. Associer de plus en plus de Nanterriens à la vie municipale est un enjeu démocratique important.

La mise en œuvre des budgets participatifs dans les 10 quartiers de la ville s'inscrit dans cette volonté de promouvoir la place des habitants dans la « Ville participative ».

Forte de l'expérience initiée en 2018 et des améliorations proposées par les habitants, les collectifs, les élus et l'administration, la municipalité souhaite préciser les modalités du budget participatif dans ce document pour permettre un fonctionnement mieux cadré. Il s'agit de proposer un socle commun clarifiant ainsi le processus et offrant une transparence de l'exercice démocratique.

## Principes

Le dispositif du budget participatif émane d'une volonté politique affirmée permettant à tous les habitants de Nanterre d'être acteur de leur quartier, de leur ville et de renforcer la citoyenneté locale. Pour ce faire, chacun pourra proposer un projet dans son quartier ou sur la ville et s'impliquer dans un processus de décision et de réalisation de ces projets.

## Objectifs

L'objectif du budget participatif est de créer des dynamiques d'habitants, par l'émergence de projets visant à créer du commun, à développer des liens et du vivre ensemble dans un principe d'intérêt général. Il vise aussi à sensibiliser les habitants sur la priorisation des projets, dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint.

La parole citoyenne est un atout et une richesse pour le territoire. C'est dans cet esprit qu'il est souhaité mettre les intelligences en commun et permettre de développer le débat public local.

## Territoire

Le budget participatif concerne les 10 quartiers de la ville. Il est mis en œuvre par les collectifs d'animation des conseils de chaque quartier, pour des projets se déroulant sur le quartier ou sur la ville. Les projets toute ville seront instruits par tous les collectifs et, pour être retenus, ils devront être validés par la moitié des collectifs + un, soit 6 collectifs.

## Montant

Une enveloppe de 500 000 euros est réservée au budget participatif, répartie à raison de 45 000 euros par quartier et 50 000 euros pour les projets toute ville.

## Qui peut déposer un projet ?

Toute personne (habitant ou usager de la ville – étudiant, salarié) ou association implantée sur le quartier ou ayant un lien avec le quartier.

Les projets peuvent être déposés de façon individuelle ou collective.

Un habitant, un collectif ou une association ne pourra déposer qu'un projet par année.

Les associations pourront déposer un projet :

- en dehors de leur objet principal, pour éviter l'autofinancement.
- ou innovant, afin de ne pas compléter une action existante.

Les élus de la municipalité, les agents municipaux impliqués dans le processus et les partis politiques ne pourront pas déposer de projets.

## Les critères de dépôt de dossier

- Le projet doit répondre à la notion d'intérêt général, c'est-à-dire être potentiellement utile à toutes les nanterriennes et tous les nanterriens.
- La localisation doit se trouver dans un quartier précis, à Nanterre, pour permettre l'instruction par le collectif d'animation du conseil de quartier concerné.
- les projets toute ville ou les projets de solidarité internationale seront instruits par l'ensemble des collectifs d'animation des conseils de quartier.
- Le projet peut concerner tous les domaines sous réserve qu'ils relèvent d'une compétence de la ville de Nanterre.
- Les projets peuvent être un aménagement durable ou un projet ponctuel.
- Le coût du projet ne doit pas dépasser l'enveloppe budgétaire allouée par quartier ou toute ville.

## Qui vote ?

Les Nanterriens de plus de 16 ans : habitants de Nanterre, sans distinction de nationalité, ni obligation d'être inscrit sur une liste électorale.

Les usagers de la ville : salariés et étudiants.

Les élus ne votent pas.

## Comment voter ?

Deux possibilités pour voter :

- Un vote électronique sera possible sur la plateforme de participation de la ville « [participez.nanterre.fr](http://participez.nanterre.fr) »
- un vote physique dans chacun des quartiers, où il sera possible de voter pour les projets du quartier et les projets toute ville.

Deux votes :

- Pour les projets quartier, chaque habitant·e pourra sélectionner **un projet de son quartier**. Les projets recueillant le plus de voix, dans la limite de l'enveloppe allouée au quartier (soit 45 000 euros), seront retenus.
- Pour les projets toute ville, chaque habitant·e pourra choisir **un projet**. Le total des voix, pour l'ensemble des quartiers, permettra de retenir les projets recueillant le plus de voix, également dans la limite de l'enveloppe allouée de 50 000 euros.

## Comment diffuser les résultats du vote ?

Diffusion sur le site internet et sur la plateforme

Par courrier/mail envoyé à tous les porteurs de projets pour informer de la décision.

## Principales étapes et calendrier 2019

- 7 novembre : lancement de la 2ème édition des budgets participatifs.
- 7 novembre 2018 - 15 janvier 2019 : dépôt des projets .
- 15 janvier - 15 février 2019 : première instruction par les collectifs d'animation des conseils de quartier.
- 15 février - 29 avril 2019 : instruction par les services municipaux en lien avec les porteurs de projets
- 29 avril - 27 mai 2019 : échanges entre les services, le collectif, d'animation et les porteurs de projets.
- 29 mai 2019 : liste définitive des projets qui seront soumis au vote.
- 29 mai - 16 juin 2019 : promotion des projets, invitation à voter
- 17 juin - 26 juin 2019 : vote en ligne sur la plateforme
- 27 juin 2019 : vote en présentiel lors des conseils de quartier et désignation des lauréats quartier
- 28 juin 2019 : annonce des résultats pour l'ensemble des projets, par quartiers et toute ville